

MAIRIE DE DANGERS

Département d'Eure-et-Loir

10 rue de la Mairie

28190 DANGERS

Tél. 0237229005 mairie@dangers28.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 SEPTEMBRE 2024

Sur convocation en date du 5 septembre 2024, le Conseil municipal de DANGERS s'est réuni le 10 septembre 2024 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur BELLAMY André au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents :

Mesdames CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, ROSSE Sandrine, TREBOUET Caroline et Messieurs BELLAMY André, DE AGUIAR Séraphin, MORIZEAU Rémy et PETIT Benoît

Etaient absents :

Madame RENARD Annie (pouvoir donné à Madame LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth) et Monsieur ROBVEILLE Arnaud (pouvoir donné à Monsieur DE AGUIAR Séraphin)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth

Lecture est donnée du compte-rendu de la réunion du 18 juin 2024, approuvé à l'unanimité des membres présents.

Puis il est procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour.

BUDGET PRIMITIF 2024 – DELEGATION DONNEE AU MAIRE – AUTORISATION VIREMENTS DE CREDITS

Le Maire expose que dans le cadre des marchés de travaux n° 2023/01 et 2023/202 relatifs à la construction de la salle polyvalente associative, des crédits ont été ouverts en section Investissement au chapitre 21 afin de régler toutes les dépenses liées à cette opération.

Toutefois, certaines entreprises, dans le cadre de leur marché de travaux, ont demandé à bénéficier d'une avance qui doit s'imputer au chapitre 23, sur lequel aucun crédit n'a été prévu.

Par ailleurs, une erreur s'est glissée au chapitre 16 – Emprunt puisqu'aucun crédit n'a été ouvert sur cette ligne.

Après échanges avec la trésorerie de Chartres Métropole, pour que le Maire puisse effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (comme il a été autorisé à le faire par délibération n° 2022/41 du 18 octobre 2022 dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57), l'autorisation qui lui est donnée doit être renouvelée chaque année lors du vote du budget, ce qui n'a pas été le cas pour l'exercice 2024.

Le Maire demande en conséquence à l'assemblée l'autorisation de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite du 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, afin de permettre une réactivité opérationnelle en cas de besoin.

L'assemblée délibérante sera informée des virements de crédits ainsi opérés lors de la plus proche séance du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite du 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2024/20 – Délégation donnée au Maire – BP 2024 – Autorisation virements de crédits

Le Maire expose que dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023, le Conseil municipal a notamment « autorisé le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel », suivant délibération n° 2022/41 du 18 octobre 2022.

Cette autorisation :

- doit être renouvelée par délibération, chaque année en même temps que le vote du budget en indiquant, pour chaque section, le pourcentage de l'autorisation
- ou être inscrite dans la maquette budgétaire qui fait apparaître le pourcentage de l'autorisation.

Or, lors du vote du budget primitif 2024, aucune autorisation n'a été donné au Maire pour opérer de tels virements de crédits.

Le Maire rappelle à l'assemblée que cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de la plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, pour l'exercice 2024, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membre présents :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite du 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**SPL CHARTRES AMENAGEMENT - RETROCESSION A LA COMMUNE DE DANGERS
DES ESPACES PUBLICS DE L'OPERATION « LE PLESSIS 2 » ET APPROBATION DU
BILAN DE PRE-CLOTURE DE L'OPERATION**

Le Maire expose que l'opération du lotissement « Le Plessis II » confiée à la SPL CHARTRES AMENAGEMENT suivant concession d'aménagement du 26 février 2015, est sur le point d'être terminée.

En prévision d'une clôture de la concession d'aménagement d'ici le 31 décembre 2024, plusieurs étapes sont nécessaires :

- Finaliser les réceptions de travaux
- Réaliser la remise de l'ouvrage
- Rétrocéder les espaces publics à la collectivité
- Approuver le bilan de pré-clôture au 31 décembre 2023
- Clôturer l'opération

La finalisation des réceptions de travaux et la réalisation de remise de l'ouvrage sont en cours de finalisation.

En ce qui concerne la rétrocession des espaces publics du lotissement à la commune de Dangers, l'ensemble des cessions sont intervenues et les travaux d'aménagement sont achevés.

Par ailleurs, le bilan de pré-clôture au 31 décembre 2023 (CRAC 2023 approuvé par le Conseil municipal de Dangers le 23 mai 2024) fait apparaître un solde positif de 85.217 € HT qui sera reversé à la Commune.

Le Maire demande au Conseil municipal d'approuver, d'une part, le projet de bilan de pré-clôture de l'opération et, d'autre part, la rétrocession à titre gratuit des parcelles du lotissement « Le Plessis II » destinées à être intégrées dans la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de bilan de pré-clôture de l'opération ;
- **APPROUVE** la rétrocession à titre gratuit des parcelles du lotissement « Le Plessis II » destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous documents liés à ces opérations.

Délibération n° 2024/21 – SPL Chartres Aménagement - Rétrocession à la Commune de Dangers des espaces publics de l'opération « Le Plessis 2 » et approbation du bilan de pré-clôture de l'opération

Le Maire expose :

Par concession d'aménagement notifiée le 26 février 2015, la commune de Dangers a confié à Chartres Aménagement la réalisation de l'opération « Le Plessis 2 » en vue de réaliser un lotissement sur le secteur du Plessis, en continuité de celui réalisé.

Aujourd'hui, les travaux d'aménagement sont terminés et les ouvrages ont été remis à la collectivité, de même que l'ensemble des lots à commercialiser sont désormais cédés.

Il convient donc de procéder à la rétrocession des espaces publics (parcelles cadastrées AB 429 et 409 ainsi que ZD 75 figurant sur le plan de rétrocession), et de procéder à la clôture administrative de l'opération.

Un bilan de pré-clôture (CRAC 2023) a été remis à la Collectivité, en prévision de la clôture définitive de l'opération qui sera réalisée fin 2024. L'opération faisant apparaître un solde positif, ce dernier sera reversé en même temps que la clôture administrative des comptes.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3 ;
Vu la concession d'aménagement notifiée à Chartres Aménagement le 26 février 2015 ;
Vu le plan de parcellaire actuel réalisé par AXIS CONSEILS en date du 20 juillet 2023 ;

Vu le bilan de pré-clôture au 31 décembre 2023 remis par Chartres Aménagement ;

Considérant que l'opération a été réalisée dans son intégralité, que l'ensemble des cessions sont intervenues et les travaux d'aménagement du lotissement « Le Plessis 2 » sont désormais achevés ;

Considérant que les emprises à rétrocéder sont des voies privées ou espaces communs ouverts à la circulation publique dans un ensemble d'habitation et que leur rétrocession revêt un caractère d'intérêt général ;

Considérant que le bilan de pré-clôture au 31 décembre 2023 fait apparaître un solde positif de 85.217 € HT, qu'il y a lieu de procéder à la clôture de l'opération et que le boni de l'opération a vocation à être reversé en intégralité à la collectivité ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de bilan de pré-clôture de l'opération ;
- **D'APPROUVER** la rétrocession à titre gratuit des parcelles du lotissement « Le Plessis 2 » destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que ces opérations nécessiteraient.

CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE ASSOCIATIVE - BRANCHEMENTS EAU POTABLE ET EAUX USEES : DEVIS

Le Maire informe l'assemblée que fin juin 2024, il a été constaté que la réalisation des branchements et l'enfouissement des réseaux (eaux pluviales, eaux usées, eau potable) sous la route n'étaient pas intégrés dans le marché de travaux.

Il a été demandé en urgence un devis à la société TP28 et à la société EIFFAGE INFRASTRUCTURES, mais cette dernière n'a pu répondre positivement compte tenu notamment des dates d'interventions, leur planning étant déjà complet.

La société TP28 quant à elle a produit un devis d'un montant de 12.901,87 € HT, soit 15.482,24 € TTC que le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer.

Délibération n° 2024/22 – Salle polyvalente associative – Réseaux extérieurs – Devis TP28

Le Maire expose que dans le cadre de la construction de la salle polyvalente associative de Dangers, la réalisation des branchements aux réseaux existants (EU, EP, AEP et Télécoms) sous la voirie, n'a pas été prévue et chiffrée dans le marché de travaux.

Les sociétés TP28 et EIFFAGE ont été sollicitées pour communication d'une offre de prix : seule la société TP28 a effectué une proposition, la société EIFFAGE n'étant pas disponible sur le planning projeté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'offre de l'entreprise TP28, ZA la Vallée du Saule – 1 rue des Beaux Champs - 28170 Tremblay-les-Villages, d'un montant de 12.901,87 € HT, soit 15.482,24 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis n° 526-24 AS Ind E s'y rapportant,
- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2024 de la Commune.

Avancement des travaux :

- la société TP28 (lot n° 1 – VRD) a commencé la réalisation de la plateforme ;
- les panneaux solaires seront posés en extérieur et non plus intégrés à la toiture (ce qui évitera très certainement des problèmes d'étanchéité) ;
- le maçon interviendra semaine 39.

Le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que les réunions de chantier ont lieu chaque mardi à 11 heures sur le site des travaux et que leur présence est la bienvenue.

Enfin, le Maire informe l'assemblée que la demande de subvention déposée auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir ne sera pas inscrite ni dans la programmation DETR 2023, ni dans celle de 2024. Les services de la Préfecture ont en effet répondu que les travaux n'étaient pas éligibles à la DETR et n'entraient dans aucune catégorie de la DSIL. Par conséquent, le dossier a été classé sans suite.

Le Maire avait eu un entretien, courant juillet 2024, avec les services de la Préfecture afin d'obtenir plus d'explications : il lui avait été expliqué que l'enveloppe prévue pour financer les travaux était épuisée.

Il regrette que l'Etat n'accompagne pas la Commune de Dangers dans son projet.

CHARTRES METROPOLE - DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Par délibération n° 2023/33 du 12 septembre 2023, le Conseil municipal de Dangers a adopté la charte des administrateurs/charte de déontologie de Chartres Métropole.

Le Maire rappelle que cette charte s'inscrit dans une démarche d'amélioration des pratiques professionnelles et comporte cinq engagements :

- prévention des conflits d'intérêt
- prévention de la corruption et du trafic d'influence
- confidentialité
- utilisation des ressources de la société
- lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Dans ce cadre, la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux est une obligation pour toutes les communes.

Chartres Métropole propose à ses communes membres de désigner le même référent déontologue que le sien, à savoir Madame Emilie Moysan-Jeannard, Maître de conférences en droit public, qui a donné son accord à la commune de Dangers le 30 août 2024.

Le Maire présente à l'assemblée la lettre de mission du référent déontologue qui décrit notamment le périmètre et les modalités d'exercice de sa mission, ainsi que les modalités de saisine et de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** Madame Emilie MOYSAN-JEANNARD comme référent déontologue ;
- **APPROUVE** les conditions de cette désignation, ainsi que la lettre de mission du référent déontologue ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la lettre de mission et tout document y afférent.

Délibération n° 2024/23 – Désignation d'un référent déontologue

Le Maire expose :

Dans le but de mettre en œuvre la Charte de l' élu local, la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, dite loi 3DS du 21 février 2022 a instauré la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques tels qu'ils sont consacrés dans la Charte.

En application du décret du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et de l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret, l' article R. 1111-1-A du Code général des collectivités territoriales attribue à l' organe délibérant de la collectivité le soin de désigner un référent pour leurs élus.

Par la présente délibération, il est proposé de désigner le même référent que celui de Chartres métropole, à savoir Madame Emilie Moysan-Jeannard, Maître de conférences en droit public. Elle est désignée intuitu personae et ne peut déléguer cette mission. Son statut indépendant, impartial et ses connaissances juridiques lui confèrent les qualités indispensables attachées à une telle fonction. Le référent déontologue est désigné à compter de sa désignation et jusqu' à l' expiration du mandat 2020-2026. Une lettre de mission lui sera transmise pour cette période.

Le référent est saisi par voie écrite dématérialisée des demandes des élus. Ces demandes sont exclusivement liées à des questions de déontologie des élus municipaux les concernant. En effet, un élu ne peut pas saisir le référent déontologue de la situation d' un autre élu.

Le référent, après avoir étudié la demande de l' élu, en ayant le cas échéant obtenu des informations supplémentaires afin d' en saisir au mieux le sens et l' objet, émet un avis par écrit dématérialisé à l' auteur de la demande.

Le référent est tenu au strict respect du principe de confidentialité concernant les questions qui lui sont adressées.

Le référent déontologue sera indemnisé par la commune de Dangers au titre de ses interventions conformément aux dispositions légales et réglementaires, sur une base déclarative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l' unanimité des membres présents :

- **DÉSIGNE** Madame Emilie Moysan-Jeannard comme référent déontologue ;
- **APPROUVE** les conditions de cette désignation ainsi que la lettre de mission du référent déontologue ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la lettre de mission et tout document y afférent.

CHARTRES METROPOLE - RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

Le Maire rappelle qu' une convention de mise à disposition de services a été conclue avec Chartres Métropole à compter du 1er janvier 2015, pour les besoins de l' exercice de la compétence eau et assainissement, au titre de l' entretien, par l' adjoint technique de la Commune, de la station d' épuration et des espaces verts aux abords du château d' eau.

Cette convention venant à expiration au 31 décembre 2024, Chartres Métropole propose d' établir une nouvelle convention à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d' un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 10 ans.

Compte tenu du coût unitaire de fonctionnement des services techniques mis à disposition et des engagements d' utilisation de ces services par Chartres Métropole, le remboursement des frais de fonctionnement s' effectuera par Chartres Métropole de la manière suivante, avec un taux d' actualisation de +2% annuel à compter de la deuxième année :

Commune	Mise à disposition de service	Mise à disposition de service EAU	Mise à disposition de service ASSAINISSEMENT
Dangers	3.524,09 €	476,61 €	3.047,48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de services entre la commune de Dangers et la communauté d'agglomération Chartres Métropole, dont le projet figure en annexe.

Délibération n° 2024/24 – Chartres Métropole – Convention Mise à disposition de services à compter du 1er janvier 2025

Le Maire expose :

La Communauté d'agglomération CHARTRES METROPOLE est compétente dans les domaines eaux et assainissement.

Afin d'organiser au mieux l'entretien des espaces liés à cette compétence sur le territoire de la Commune, Chartres Métropole propose à la Commune de Dangers une convention de mise à disposition de services.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-1,

Considérant que la loi du 16 décembre 2010 encourage la mutualisation des services entre un établissement public de coopération intercommunale et l'une ou plusieurs de ses communes membres,

Considérant que cette même loi autorise à cette fin la mise à disposition de services entre un EPCI et l'une de ses communes membres et réciproquement,

Considérant que les services techniques de la Commune interviennent au titre de compétences partiellement transférées et qu'ils peuvent donc être mis à disposition de la communauté dans le cadre de la bonne organisation des services des deux parties,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de services entre la commune de Dangers et CHARTRES METROPOLE, qui prendra effet à compter du 1er janvier 2025, suivant projet annexé à la présente délibération.

SPL CHARTRES AMENAGEMENT - RAPPORT DU MANDATAIRE EXERCICE 2023

En tant que représentant de la commune de Dangers au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Chartres Aménagement, Monsieur André BELLAMY, Maire de Dangers, a transmis le rapport annuel 2023 de la SPL Chartres Aménagement aux membres du Conseil municipal de Dangers, par mail du 27 août 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le rapport du mandataire au sein de la SPL Chartres Aménagement.

Délibération n° 2024/25 – SPL Chartres Aménagement – Rapport du mandataire – exercice 2023

Conformément à l'article L1524-5 du CGT, les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'administration ou en assemblée spéciale de la société publique locale dont la collectivité est actionnaire.

La commune de Dangers a désigné pour la représenter au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Chartres Aménagement dont elle est actionnaire, Monsieur André BELLAMY, Maire de Dangers, qui présente le rapport annuel 2023 de la SPL Chartres Aménagement, joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport présenté par son représentant au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Chartres Aménagement, et après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le rapport du mandataire pour l'exercice 2023.

STATUTS DU SIRP DE DANGERS, MITTAINVILLIERS-VERIGNY - MODIFICATION

Le Maire présente à l'assemblée le projet de statuts du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny voté par le Comité syndical du SIRP le 11 mars 2024 et adressé à la Commune par courrier 17 juin 2024.

La rédaction des nouveaux statuts a été rendue nécessaire pour supprimer des mentions obsolètes ou compétence qui n'est plus du ressort du SIRP, ou encore ajouter ou supprimer des précisions devenues inutiles.

Le Maire précise que le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour faire connaître une éventuelle opposition.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la nouvelle rédaction des statuts du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny.

Délibération n° 2024/26 – Modification des statuts du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny

Le Maire expose :

Par arrêté préfectoral n° 2369 du 17 novembre 1971, Monsieur le Préfet a arrêté les statuts d'un syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire entre les communes de Dangers, Vérigny et Mittainvilliers.

Par arrêtés préfectoraux successifs : n° 1781 du 3 juin 1981 portant extension des compétences du SIRP, n° 816 du 23 mai 1997, n° 362 du 18 mars 1999, n° 73 du 18 janvier 2001, n° 393 du 26 mars 2002, n° 2004-0703 du 5 juillet 2004 et n° 0775 du 6 août 2008 portant modification des statuts ;

Par arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016123-0001 du 2 mai 2016, Monsieur le Préfet a arrêté la modification des statuts du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny à la suite de la création de la Commune nouvelle Mittainvilliers-Vérigny à compter du 1er janvier 2016 ;

Par arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2022012-0002 du 12 janvier 2022, Madame le Préfet a arrêté la modification des statuts du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny à la suite de l'actualisation de l'article 2 relatif aux compétences du Syndicat et l'ajout d'un article ayant trait à l'habilitation du syndicat pour conventionner des prestations de services techniques ou administratives avec ses communes membres ;

Le contrôle de légalité de la Préfecture d'Eure-et-Loir a dernièrement attiré l'attention du Président du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny sur le fait que les statuts doivent être modifiés de la manière suivante :

- Article 1 : Cet article mentionne le nom du syndicat, à savoir, le syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire (SIRPRS) de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny. La compétence « ramassage scolaire » n'étant pas une des compétences exercées par le syndicat, il convient de modifier l'intitulé du groupement.

- Article 2 des statuts prévoit que « Le syndicat a pour objet le [...] Ramassage scolaire sur les deux communes [...] ». Cette mention étant obsolète, il convient d'actualiser ledit article en supprimant la mention susvisée.

- Article 2 : Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) intervenant dans les services périscolaires et également scolaires, il convient de rajouter à la suite « des services périscolaires » la mention « et scolaire ».

- Article 5 : Cet article mentionne la trésorerie dont dépend le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny. Il est superfétatoire. En effet, la trésorerie est fixée par arrêté de la Direction des Finances Publiques.

- Article 9 : Cet article reprend les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales s'agissant des transferts patrimoniaux. Cette mention est superfétatoire et présente un risque juridique en cas d'évolution des dispositions législatives.

Le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny a adopté la nouvelle rédaction des statuts lors du Comité syndical du 11 mars 2024.

En application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce projet de modification statutaire a été notifié à la commune de Dangers le 17 juin 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu la délibération n° 2024/13 du 11 mars 2024 du Comité syndical du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny,

- **APPROUVE** la nouvelle rédaction des statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny tels qu'ils sont joints à la présente délibération.

CENTRALE D'ACHAT APPROLYS - RETRAIT D'ADHESION

Par délibération n° 2014/55 en date du 23 septembre 2014, la commune de Dangers a acté l'adhésion au groupement d'intérêt public (GIP) dénommé « APPROLYS » (aujourd'hui dénommé « Approlys Centr'Achats »). Il s'agit d'une centrale d'achat destinée à favoriser la mutualisation de l'achat public.

Depuis son adhésion, la Commune n'a jamais utilisé les services d'Approlys Centr'Achats.

Il est donc proposé de se retirer de cette centrale d'achat, ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2024/27 – Approlys Centr'Achats – retrait d'adhésion

Le Maire expose :

Par délibération n° 2014/55 en date du 23 septembre 2014, la commune de Dangers a acté l'adhésion au groupement d'intérêt public (GIP) dénommé « Approlys » (aujourd'hui dénommé « Approlys Centr'Achats »). Il s'agit d'une centrale d'achat destinée à favoriser la mutualisation de l'achat public.

Depuis son adhésion, la Commune n'a jamais utilisé les services d'Approlys Centr'Achats.

Il est donc proposé de se retirer de cette centrale d'achat à compter du 1er janvier 2025.

Vu la convention constitutive du GIP, référence « CCM du 02-09-2014 » et notamment son article 6-2,

Considérant le fait que la Commune n'a pas utilisé les services d'Approlys Centr'Achats,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de se retirer d'Approlys Centr'Achats à compter du 1er janvier 2025,
- **AUTORISE** le Maire à engager toute démarche permettant le retrait auprès d'Approlys Centr'Achats,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FSL (FONDS SOLIDARITE LOGEMENT) ET FSL ENERGIE & EAU - ATTRIBUTION 2024

Le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2005, le Fonds de solidarité logement a été placé sous la responsabilité des Départements.

Ce fonds s'adresse aux personnes ou aux ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

Sur l'année 2023, le FSL a été destinataire de 4.063 demandes. 3.066 ménages euréliens ont bénéficié d'aides à l'accès ou maintien dans le logement ou d'un accompagnement social spécifique logement ou d'aides au maintien des fournitures d'énergie, d'eau et de téléphonie pour un total de 1.132.199,62€.

Le Comité de pilotage du Conseil Départemental a proposé de maintenir la participation des Communes à un montant de 3,00 € par logement social.

La Commune de Dangers disposant de 21 logements sociaux, sa participation au fonds de solidarité logement s'élèverait à 63,00 €.

Par ailleurs, chaque partenaire peut, s'il le souhaite, participer également au FSL énergie et eau : le Maire propose de maintenir la participation de la Commune à ce volet à hauteur de 63,00 € (2€/logement social pour la participation énergie + 1€/logement social pour la participation eau).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** de participer à l'action de solidarité mise en place par le Département.

Délibération n° 2024/28 – Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) & FSL énergie et eau 2024

Le Maire expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2005 le Fond de solidarité logement a été placé sous la responsabilité des Départements.

En conséquence, le Conseil Départemental a défini dans ce cadre les procédures d'examen des demandes d'accès à ce fond.

Cette année, le Comité de pilotage a proposé le maintien de la participation des communes à un montant de 3,00 € par logement social : la Commune de Dangers disposant de 21 logements sociaux, sa participation au fonds de solidarité logement s'élèverait à 63,00 €.

Par ailleurs, chaque partenaire peut, s'il le souhaite, participer également au FSL énergie et eau : le Maire propose, du fait de la hausse importante des coûts de l'énergie et de l'eau, de participer à hauteur d'un montant 2€/logement social pour l'énergie et 1€/logement social pour l'eau, soit un total de 63 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le versement de la participation de 63,00 € au Fonds de solidarité logement du Département ;
- **ACCEPTE** le versement de la participation de 42,00 € au volet FSL énergie ;
- **ACCEPTE** le versement de la participation de 21,00 € au volet FSL eau.

FAJ (FONDS D'AIDE AUX JEUNES) - ATTRIBUTION 2024

Le Maire rappelle que le Fonds d'Aide aux Jeunes, géré par le Département, s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

En 2022, ce fonds a déjà bénéficié à 944 jeunes euréliens et pour 2023-mi 2024, il devrait soutenir 897 jeunes dans le cadre de leur parcours d'insertion (aides individuelles 2023 et actions collectives menées jusqu'au 19 juin 2024) pour une dépense de 24.523 €, soit une moyenne de 26 € par jeune euréliens.

La contribution financière des communes en 2023 a été de 15.629 € (contre 18.083,80 € en 2022).

Compte tenu du contexte économique actuel, le Maire propose de maintenir la participation de la Commune à 100€ pour l'année 2024, ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2024/29 – Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) 2024

Le Maire expose :

Par courrier en date du 20 juin 2024, la Direction de l'insertion par l'activité et des interventions sociales du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir sollicite la Commune pour participer au fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

Ce fond s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Pour 2022, ce Fonds a déjà bénéficié à 944 jeunes euréliens et pour 2023-mi 2024, il devrait soutenir 897 jeunes dans le cadre de leur parcours d'insertion (aides individuelles 2023 et actions collectives menées jusqu'au 19 juin 2024), pour une dépense de 24.523 €, soit une moyenne de 26 € par jeune eurélien.

La contribution financière des Communes en 2023 a été de 15.629 €.

Le Maire propose de maintenir la participation de la Commune à la somme de 100€ pour l'année 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'attribuer une somme de 100,00 € à ce fonds,
- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2024 de la Commune.

FETE NATIONALE DU 14 JUILLET - TARIFS REPAS

Le Maire expose que cette année, le repas du 14 juillet a été commandé, préparé et servi par le traiteur Aux délices de l'anse.

Afin de pouvoir facturer les repas, le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants :

- Hors Commune, à partir de 14 ans : 20.00 €
- Hors Commune, enfant de 5 à 13 ans : 8.00 €
- Hors Commune, enfant de moins de 5 ans : gratuit
- Gratuité pour les enfants et adultes de la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** ces tarifs.

Délibération n° 2024/30 – Fixation du prix du repas du 14 juillet

Le Maire expose,

Dans le cadre du repas de la Fête nationale du 14 juillet, il est nécessaire que le Conseil municipal entérine les tarifs appliqués.

Le Maire a proposé les tarifs suivants :

- Gratuité pour les enfants et adultes de la Commune
- Hors Commune, à partir de 14 ans : 20.00 €
- Hors Commune, enfant de 5 à 13 ans : 8.00 €
- Hors Commune, enfant de moins de 5 ans : gratuit

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le Maire à appliquer les tarifs ci-dessus pour l'année 2024.

SIRP DE DANGERS, MITTAINVILLIERS-VERIGNY - TRAVAUX EFFECTUES DURANT L'ETE - POINT RENTREE SCOLAIRE 2024/2025

Le Maire informe l'assemblée que durant l'été, des travaux d'insonorisation du restaurant scolaire ont été menés permettant de réduire l'intensité sonore lors des repas.

D'autres travaux ont été réalisés au sein du restaurant scolaire qui ont permis d'obtenir un rangement optimal et une moindre pénibilité dans les tâches quotidiennes du personnel. Le SIRP DMV a par ailleurs fait l'acquisition d'un nouveau lave-vaisselle.

La rentrée scolaire 2024/2025 s'est effectuée dans de bonnes conditions : 128 élèves sont rentrés (contre 134 en 2023/2024). Les classes se répartissent de la manière suivante :

- PS-MS : 23
- MS-GS : 24
- CP-CE1 : 22
- CE1-CE2 : 22
- CM1 : 18
- CM2 : 19

ASSOCIATION APE ECOLE ARC-EN-CIEL - REMERCIEMENTS

Le Maire lit les remerciements de l'association APE école Arc-en-Ciel à la suite du versement de leur subvention 2024, qui précise que cette aide permet de financer en partie la kermesse de fin d'année (repas, animations pour les enfants et cadeau pour chaque CM2).

APE ECOLE ARC-EN-CIEL

L'association APE école Arc-en-Ciel a adressé une demande de création de passage piéton dans la rue de la mairie, devant le portail de la mairie, pour permettre aux familles, à l'ouverture de l'école le matin et le soir, de traverser en toute sécurité

Une réflexion s'engage au sein de l'assemblée sur la pertinence de cette demande, de laquelle il ressort :

- qu'en zone 30, les piétons sont prioritaires partout ;
- que cela serait sur-équiper la rue, alors que la zone 30 régleme déjà les déplacements des piétons et véhicules ;
- que la mise en place d'un passage piétons ne pourrait se faire qu'au bout de la rue de la Mairie (à hauteur du n° 12), ce qui ne répondrait pas à la demande des parents d'élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas mettre en place de passage piétons supplémentaire rue de la mairie, mais d'apposer un panneau rappelant que les piétons sont prioritaires en zone 30.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux salle polyvalente – Rue du Parc

Il est envisagé de mettre la rue du Parc en double sens durant les travaux de construction de la salle polyvalente associative.

L'attention du Maire est toutefois attirée sur les mauvaises habitudes qui pourraient en découler sur le long terme.

Le Maire se renseignera auprès des entreprises de travaux pour connaître les restrictions de voies éventuelles durant les travaux.

Eure-et-Loir Tourisme

Eure-et-Loir Tourisme a créé le Club Let It Slow aux fins de faciliter le développement touristique du département.

A cet effet, les communes du département sont sollicitées pour soutenir financièrement, à hauteur de 150 €/an, le Conseil départemental dans la mise en œuvre de son projet.

Le Conseil municipal estime que la commune de Dangers n'est pas concernée par ce dispositif, n'ayant pas d'offre touristique spécifique à proposer.

« L'Agglo fait son nettoyage de rentrée »

Cette opération aura lieu le 21 septembre 2024 dans le cadre de la journée développement durable organisée par Chartres Métropole.

La commune de Dangers ne participera pas cette année à l'événement : en effet, l'agent communal ramasse les déchets très régulièrement et à chaque fois, peu de monde participe.

Le Maire informe que la dernière commune de Chartres Métropole a été équipée en bacs roulants pour le ramassage des déchets. Une réflexion sera sans doute bientôt entamée par les services sur la contenance des poubelles jaunes et noires, car triés et compostés, les biodéchets n'envahissent plus la poubelle noire, et la poubelle jaune n'est plus assez capacitaire à la suite de l'augmentation des produits recyclables.

Déclarations d'intention d'aliéner

Le Maire informe avoir reçu 2 déclarations d'intention d'aliéner qui concernent les parcelles :

- ZE 0132 (2 rue des Bruyères)
- ZE 0146 (7 places des Bruyères)

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption de la Commune.

La séance est levée à 22H30

Le Maire,
André BELLAMY



La secrétaire de séance,
Elisabeth LEBEAU-CORBONNOIS

